

CHARTRE DES ELEVEURS DE CHEVRES DE LORRAINE (validée lors de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2018)

L'Association des Amis de la Chèvre de Lorraine souhaite que ses adhérents s'engagent vers des objectifs d'élevage communs à travers la **Charte des éleveurs**.

La présente charte fixe des objectifs permettant aux éleveurs de Chèvres de Lorraine de progresser dans leurs pratiques afin de pouvoir participer à la sauvegarde de la race et de son patrimoine génétique et à la mise en œuvre d'un mode de production agricole durable, respectueux de l'environnement et du bien-être animal tout en respectant les valeurs historiques portées par les premiers éleveurs de la Chèvre de Lorraine.

L'adhésion à cette charte se fait sur une base volontaire et individuelle.

De la connaissance de l'histoire de la Chèvre de Lorraine au respect du standard

La Chèvre de Lorraine s'inscrit dans l'histoire des chèvres communes du pays lorrain. Il s'agit de grandes chèvres, bonnes marcheuses, adaptées à un élevage en plein air et qui exploitent des ressources fourragères très variées.

Les animaux de la race présentent nécessairement **un lien avéré avec le troupeau lorrain originel** et sont **obligatoirement inscrits au sein du livre généalogique**. La robe grise herminée constituée par une superposition de poils noirs et blancs, denses et rallongés est l'une des caractéristiques recherchées. La présence de traits spécifiques d'autres races caprines doit être évitée. L'éleveur de Chèvres de Lorraine s'engage à orienter sa sélection en faveur du respect du Standard défini.

De la conduite d'élevage à l'alimentation

L'éleveur de Chèvres de Lorraine doit proposer une forme d'élevage fidèle à l'historique de cette population caprine : élevage de plein-air, en parcours ou pâturage, limitation des intrants, respect de l'environnement, maintien d'une productivité permettant de rémunérer le travail de l'éleveur.

L'éleveur s'engage à assurer les meilleures conditions de vie, d'états sanitaire et psychologique des animaux élevés.

La valorisation des fourrages par le pâturage ou le pastoralisme est un mode d'élevage indispensable à la belle saison et un accès à l'extérieur est souhaitable tout au long de l'année. Afin de favoriser l'élevage en plein-air, **l'écornage des animaux est proscrit**.

La base de la ration hivernale est constituée principalement de foin.

L'apport quotidien de concentré est raisonné en fonction de la production laitière des animaux mais **ne dépasse jamais 700grammes/jour en pleine lactation**.

Seuls sont autorisés dans l'alimentation des chèvres les végétaux et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques.

L'herbe et la luzerne enrubannées et récoltées en pré-fané sont à éviter.

La distribution d'ensilage est proscrite.

De la reproduction à la tenue du livre généalogique

L'éleveur de Chèvres de Lorraine s'engage à respecter les cycles naturels de reproduction. Ainsi, il renonce à tout désaisonnement de ses animaux.

La reproduction a lieu uniquement par saillie naturelle. L'insémination artificielle n'est autorisée qu'à des fins conservatoires proposées à l'éleveur par l'Association.

Les échanges d'animaux se feront prioritairement vers des éleveurs adhérents à l'Association.

L'éleveur a pour objectif de respecter au mieux les orientations de reproduction proposée par l'Association. A cette fin, il s'engage à transmettre annuellement les mouvements de son cheptel (naissances, entrées, sorties) à l'Association qui saisira ces informations au sein de livre généalogique et qui orientera l'éleveur dans ces choix. Seuls les animaux répondant aux critères fixés et inscrits au sein du Standard peuvent prétendre à intégrer la race Chèvre de Lorraine.

En outre, l'éleveur accepte la visite de représentants de l'Association lors des campagnes de pointage et leur présente tous les documents utiles à renseigner le livre généalogique.

De la participation à la vie associative aux engagements réglementaires

Dans la mesure de ses moyens, l'éleveur s'impliquera dans la vie associative en participant à l'Assemblée Générale annuelle ou **a minima** en transmettant son pouvoir à un autre adhérent. Il pourra également s'investir en intégrant le Conseil d'Administration après élection conformément aux statuts, en participant aux événements de l'Association et en diffusant conseils auprès des autres éleveurs dans un esprit de solidarité. Il s'engage à ne pas nuire aux intérêts et à l'image de l'Association et de ses membres

Dans la mesure de ses moyens et conformément à ses statuts, l'Association assure la tenue du livre généalogique, mène des actions de sauvegarde et de développement de cette race caprine à faible effectif. L'Association se propose également de coordonner les actions de soutien extérieur et de participer à des travaux autour de l'élevage. Elle apporte des conseils techniques à ses adhérents.

De plus, l'éleveur s'engage à respecter la réglementation française et européenne en vigueur ; notamment celle liée aux opérations d'identification et de traçabilité de ses animaux (boucles, carnet d'élevage, passeport...).

Date :

Nom :

Signature :